



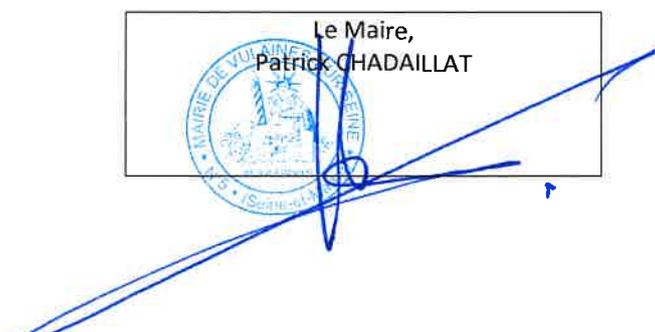
COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

*Feuillet récapitulatif des délibérations
Réunion conseil municipal du 05 juin 2023*

NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
001	ACQUISITION PARCELLE AH 160	Unanimité
002	CHANGEMENT SIEGE SOCIAL SIMB	Unanimité
003	GROUPEMENT DE COMMANDE TRANSPORT	Unanimité
004	REGULARISATION FONDS DE CAISSE ANCIENNE REGIE	Unanimité

A dix-neuf heures vingt, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Patrick CHADAILLAT



La Secrétaire,
Naciba MESSAOUDI





COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Délibération du Conseil Municipal

N° 05/06/2023 - 001

L'an deux mille vingt-trois ; le cinq du mois de juin à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 24 mai 2023 se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 16 votants : 20	Présents Patrick CHADAILLAT, maire. Marie-France OTTO-BRUC, Isabelle RODIER, Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire Monique UNTERNER, Gilles TOUCHAIS, Bruno BALLAND, Philippe DUBLED, Kévin TOIRON, Clotilde BEN SOUSSAN, Valérie ENRICI, Roselyne GRANCHET, Denise LARDRY, Fabrice FIGUIERE, Eve HARRISON, conseillers municipaux.
date de la convocation : 24 mai 2023	Absents excusés Laurent SIGLER, pouvoir à Bruno BALLAND Benoît EHRET, pouvoir à Isabelle RODIER Aude MATHE, pouvoir à Patrick CHADAILLAT Laure LEROUX, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Absents Jean-Jacques LEMOINE Julien LEBLANC Hugues JULLY
date d'affichage : 25 mai 2023	Secrétaire de séance : Naciba MESSAOUDI

Acquisition de la parcelle cadastrée AH 160

Sur présentation de M. le Maire,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition, soit 120 000 €,

Considérant que la parcelle de terrain cadastrée AH 160 d'une superficie de 676 m² sise rue Riché est à vendre,

Considérant le projet de création des réserves foncières de la commune,

Considérant les caractéristiques de cette parcelle située :

- Au cœur du village,
- A proximité immédiate de l'école maternelle, ce qui permet une augmentation de l'emprise foncière communale sur le secteur et une maîtrise de l'urbanisme,
- Dans un emplacement particulièrement stratégique pour un éventuel déplacement du Pôle Santé ou du Centre de Loisirs ou toute autre création de service public.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AH 160 au prix de 120 000 €,
- **AUTORISE** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle cadastrée AH 160.

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine, le 6 juin 2023

Le Maire,
Patrick CHADAILLAT





COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Délibération du Conseil Municipal

N° 05/06/2023 - 002

L'an deux mille vingt-trois ; le cinq du mois de juin à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 24 mai 2023 se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 16 votants : 20	Présents Patrick CHADAILLAT, maire. Marie-France OTTO-BRUC, Isabelle RODIER, Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire Monique UNTERNER, Gilles TOUCHAIS, Bruno BALLAND, Philippe DUBLED, Kévin TOIRON, Clotilde BEN SOUSSAN, Valérie ENRICI, Roselyne GRANCHET, Denise LARDRY, Fabrice FIGUIERE, Eve HARRISON, conseillers municipaux.
date de la convocation : 24 mai 2023	Absents excusés Laurent SIGLER, pouvoir à Bruno BALLAND Benoît EHRET, pouvoir à Isabelle RODIER Aude MATHE, pouvoir à Patrick CHADAILLAT Laure LEROUX, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Absents Jean-Jacques LEMOINE Julien LEBLANC Hugues JULLY
date d'affichage : 25 mai 2023	Secrétaire de séance : Naciba MESSAOUDI

Approbation de la modification statutaire du Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage (SIMB)

Sur présentation de M. le Maire,

M. le Maire rappelle les objets principaux du Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage créé en 2001 dont il assure la présidence depuis 2017 :

- la création de lieux d'accueil thématique à vocation pédagogique,
- la création et la mise en place de sentiers et parcours pédagogiques,
- la création de micro pôles de développement local tel que des pôles Loisirs Nature, des multiservices,
- le passage fluvial entre les communes adhérentes au Syndicat .

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage a approuvé à l'unanimité le 18 avril 2023 la modification statutaire portant sur le transfert du siège social du Syndicat.

Considérant que pour assurer la bonne marche administrative du SIMB, il y a lieu de modifier l'adresse du siège social et proposer de transférer le siège social à la Mairie de Vulaines-sur-Seine 6 rue Riché 77870 Vulaines-sur-Seine dans la mesure où Monsieur le Maire de Vulaines-sur-Seine assure la Présidence du SIMB,

Considérant que cette modification statutaire porte sur l'article 2 des statuts du SIMB,

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des communes membres en application de l'article L 5211-20,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le changement de siège social du SIMB : Mairie de Vulaines-sur-Seine 6 rue Riché 77870 Vulaines-sur-Seine,
- **APPROUVE** la modification des statuts du SIMB telle que présentée ci-avant,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine, le 6 juin 2023

Le Maire,
Patrick CHADAILLAT





COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Délibération du Conseil Municipal

N° 05/06/2023 - 003

L'an deux mille vingt-trois ; le cinq du mois de juin à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 24 mai 2023 se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 16 votants : 20	Présents Patrick CHADAILLAT, maire. Marie-France OTTO-BRUC, Isabelle RODIER, Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire Monique UNTERNER, Gilles TOUCHAIS, Bruno BALLAND, Philippe DUBLED, Kévin TOIRON, Clotilde BEN SOUSSAN, Valérie ENRICI, Roselyne GRANCHET, Denise LARDRY, Fabrice FIGUIERE, Eve HARRISON, conseillers municipaux.
date de la convocation : 24 mai 2023	Absents excusés Laurent SIGLER, pouvoir à Bruno BALLAND Benoît EHRET, pouvoir à Isabelle RODIER Aude MATHE, pouvoir à Patrick CHADAILLAT Laure LEROUX, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Absents Jean-Jacques LEMOINE Julien LEBLANC Hugues JULLY
date d'affichage : 25 mai 2023	Secrétaire de séance : Naciba MESSAOUDI

Adhésion au groupement de commandes Héricy – Samoreau – Vulaines sur Seine Transport sorties scolaires et non scolaires

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la commune d'Héricy a proposé de constituer un groupement de commande « transport pour les sorties scolaires et périscolaires » permettant de simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet de passer un marché de transport pour les sorties scolaires et périscolaires.

Pour la passation de ce marché, le groupement respectera les règles fixées par le code des marchés publics dans ses dispositions applicables aux collectivités territoriales.

Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué pour la durée du marché.

Siège du groupement de commande

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante : Mairie d'Héricy – 6 rue de l'Eglise – 77850 Héricy.

Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à commander, à l'issue de la procédure de la passation menée par le groupement, au(x) titulaire(s) du marché des prestations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'indiqués dans le cahier des charges du marché.

Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est Monsieur Yannick TORRES.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le 06/06/2023

ID : 077-217705334-20230605-D05062023_003-DE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre les communes d'Héricy, Vulaines sur Seine et Samoreau intitulé « transport pour les sorties scolaires et périscolaires »,
- **ADOpte** la convention constitutive de groupement désignant le maire d'Héricy comme le coordonnateur,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé
au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine, le 6 juin 2023

Le Maire,
Patrick CHADAILLAT



Convention constitutive d'un groupement de commandes

Entre

La commune d'Héricy représentée par Monsieur Yannick TORRES, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du xxxxxxxxxxxx et rendue exécutoire le xxxxxxxxxxxx ci-après désignée « la commune d'Héricy », d'une part,

Et

La commune de Samoreau représentée par Monsieur Pascal GOUHOURY, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du xxxxxxxxxxxx et rendue exécutoire le xxxxxxxxxxxx ci-après désignée « la commune de Samoreau », d'une part,

Et

La commune de Vulaines sur Seine représentée par Monsieur Patrick CHADAILLAT, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du xxxxxxxxxxxx et rendue exécutoire le xxxxxxxxxxxx

ci-après désignée « la commune de Vulaines sur Seine », d'une part,

Il a été exposé ce qui suit :

Les communes d'Héricy, Samoreau et Vulaines sur Seine ont pour projet, dans le cadre de leurs compétences respectives, de passer un marché commun entre elles.

C'est pourquoi elles ont convenu de créer, en application de l'article 8 du code des marchés publics, un groupement de commandes.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet de passer un marché de transport pour les sorties scolaires et périscolaires.

Pour la passation de ce marché, le groupement respectera les règles fixées par le code des marchés publics dans ses dispositions applicables aux collectivités territoriales.

Article 2 – Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué pour la durée du marché.

Article 3 – Siège du groupement de commande

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante : Mairie d'Héricy – 6 rue de l'Eglise – 77850 Héricy.

Article 4 – Retrait des membres du groupement

Le retrait du groupement de commandes s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au membre qui souhaite se retirer, au moins six mois avant l'échéance du marché en cours pour la passation duquel/desquels le membre concerné a adhéré au groupement.

Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement et/ou du/des titulaire(s) du marché.

Article 5 – Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à commander, à l'issue de la procédure de la passation menée par le groupement, au(x) titulaire(s) du marché des prestations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'indiqués dans le cahier des charges du marché.

Article 6 – Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est Monsieur Yannick TORRES.

En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné, d'un commun accord, par les parties à la présente convention.
La désignation du nouveau coordonnateur fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation des opérations de sélection du/des cocontractant(s) pour le marché visé à l'article 1^{er} de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- Recueil des besoins des membres du groupement ;
- Détermination de la procédure de passation applicable ;
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Information des candidats non retenus ;
- Publication de l'avis d'attribution ;

Sa mission se termine par le choix du/des cocontractant(s) en accord avec les membres du groupement. Chaque membre signe ensuite, pour ce qui le concerne, l'acte d'engagement du marché et s'assure de la bonne exécution de ce dernier.

Article 8 – Commission

8.1 – Rôle de la commission du groupement

En procédure adaptée, le marché est attribué par le coordonnateur, après avis de la commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) du groupement.

8.2 Composition de la commission des MAPA du groupement

La commission des MAPA est composée des maires des communes de Héricy, Samoreau et Vulaines sur Seine.

8.3 – Fonctionnement de la commission des MAPA

La commission des MAPA du groupement est présidée par le coordonnateur.

Article 9 – Répartition du montant du marché passé par le groupement

Chaque membre du groupement rémunère le/les titulaires de ce marché de la part du marché correspondant à ses besoins propres.

Fait en trois originaux, à A Héricy le xxxxxxxxxxxx

Monsieur Yannick TORRES Maire de la commune d'Héricy <i>(cachet et signature)</i>	Monsieur Pascal GOUHOURY Maire de la Commune de Samoreau <i>(cachet et signature)</i>	Monsieur Patrick CHADAILLAT Maire de la Commune de Vulaines sur Seine <i>(cachet et signature)</i>
--	--	---



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Délibération du Conseil Municipal

N° 05/06/2023 - 004

L'an deux mille vingt-trois ; le cinq du mois de juin à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 24 mai 2023 se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 16 votants : 20	Présents Patrick CHADAILLAT, maire. Marie-France OTTO-BRUC, Isabelle RODIER, Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire Monique UNTERNER, Gilles TOUCHAIS, Bruno BALLAND, Philippe DUBLED, Kévin TOIRON, Clotilde BEN SOUSSAN, Valérie ENRICI, Roselyne GRANCHET, Denise LARDRY, Fabrice FIGUIERE, Eve HARRISON, conseillers municipaux.
date de la convocation : 24 mai 2023	Absents excusés Laurent SIGLER, pouvoir à Bruno BALLAND Benoît EHRET, pouvoir à Isabelle RODIER Aude MATHE, pouvoir à Patrick CHADAILLAT Laure LEROUX, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Absents Jean-Jacques LEMOINE Julien LEBLANC Hugues JULLY
date d'affichage : 25 mai 2023	Secrétaire de séance : Naciba MESSAOUDI

Régularisation du fonds de caisse de l'ancienne régie de recettes créée le 6 juin 1995 et clôturée en 2018

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par courriel en date du 24 avril dernier, le Trésor Public nous a avisé d'un problème sur l'ancienne régie de recettes, le fonds de caisse de 50 € n'ayant pas été retrouvé au moment de sa clôture en 2018.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation,

En conséquence et compte tenu de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics, la commune doit prendre à sa charge les déficits liés à la gestion des régies.

Il conviendra d'émettre un mandat sur le compte 6588 de 50€ en indiquant « absence de restitution du fonds de caisse régie 47 PRODUITS DES SERVICES A LA POPULATION ».

Ce mandat doit être justifié par une délibération de la commune validant cette prise en charge.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** cette prise en charge à hauteur de 50 €,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine, le 6 juin 2023

Le Maire
Patrick CHADAILLAT

